



**EXECUTION DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

**2019-08-02 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Copie transmise à	Pour suite à donner	Pour information	Observations
Cabinet du Maire			
Chef de Cabinet			
Direction générale des services			
M. Cyrille THITECA, DGS			
Service Animation commerce			
Service Communication			
Service Conseil municipal			
Service Police municipale			
Chargée de mission ANRU			
Pôle affaires juridiques			
M. Eric LE VOUËDEC, Responsable			
Service réglementation immobilier et prévention			
Service Citoyenneté			
Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable			
M. Alexandre LOUVEL, Directeur		x	
Service Urbanisme et environnement	x		
Pôle Bâtiments			
Service Voirie et réseaux			
Service Espaces verts-propreté			
Direction des services à la population			
M. Romuald GEMY, Directeur			
Service Action sociale/enfance			
Service Culture			
Service Sports jeunesse			
Service Affaires scolaires			
Pôle des moyens supports mutualisés			
Service finances			
Commande publique			
Service ressources humaines			
Service Systèmes d'information			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 novembre 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.
Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GARREAU Myriam a donné procuration à M. Jean-Michel LALÈRE, Mme MÉMETEAU Arielle, a donné procuration à M. Gilbert BRIANCEAU, M. DROUIN Thierry a donné procuration à Mme Christelle TRUDEAU, M. DOMBAL Adrien a donné procuration à M. Sébastien VERDON, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme Leslie GAILLARD, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. Jean-Paul MACORPS, Mme WILLEMOT Isabelle, a donné procuration à M. Pierre-André METAY.

Absents

Mme BOUTIN Marie-Kristine et M. NODET Michel,

Secrétaire

M. Hubert GENG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2019-08-02 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la loi ALUR du 24 novembre 2014 ;

**SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE**

- 3 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la Ville de Fontenay-le-Comte retenues sont :

- Orientation 1: Une ville identitaire, rayonnante et structurante du territoire ;
- Orientation 2: Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale ;
- Orientation 3: Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages ;
- Orientation 4: Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations ;
- Orientation 5: Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler ;
- Orientation 6: Des espaces à reconquérir, propices à accueillir et organiser son développement résidentiel et économique ;
- Orientation 7: Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable. conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le *2 décembre 2019*

Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

JM
23
Jean-Michel LALÈRE

